

PROCES VERBAL
Conseil Municipal ----- 2026/06
Séance du vendredi 5 juin 2026 à 20H30

Date de convocation : le 29 mai 2026.

Présents ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, MARTY Christine, FOURRAGNON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris, GROSLAUD Didier

Excusés AVRIL Alexandre

Pouvoir

Secrétaire de séance GAUTRIAUD Magali

Ouverture de la séance : 20 heures 30

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. *Elections sénatoriales*
2. *Participation pour la Mutuelle Santé*
3. *Convention mise à disposition d'un point d'eau incendie*
4. *Questions diverses*

Approbation du dernier compte-rendu

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du **6 mai 2026** qui n'attire pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

1. Elections sénatoriales

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, le conseil municipal a dû impérativement se réunir ce jour afin de procéder à l'élection du délégué (1) et de ses suppléants (3) appelé à procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026.

Le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués :

- ✓ ARSICAUD Pascal est élu délégué **titulaire** avec 10 voix et a déclaré accepter remplir sa fonction.
- ✓ JAUDEAU Véronique est élu 1er délégué **suppléant** avec 10 voix et a déclaré accepter remplir sa fonction.
- ✓ BODET Jean-Baptiste est élu 2ème délégué **suppléant** avec 10voix et a déclaré accepter remplir sa fonction
- ✓ GAUTRIAUD Magali est élu 3ème délégué **suppléant** avec 10voix et a déclaré accepter remplir sa fonction.

2. Participation pour la Mutuelle Santé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ainsi le décret dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Avant prise de décision, dans le domaine de la santé, la collectivité doit saisir le comité social territorial qui se réunira le 8 septembre 2026 afin de donner leur avis.

3. Convention mise à disposition d'un point d'eau incendie

Monsieur le Maire informe que la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) regroupe l'ensemble des ressources en eau fixes, pérennes, aménagées et accessibles, mises à la disposition des sapeurs-pompiers en tout temps et toutes circonstances pour maîtriser un incendie.

Il s'agit généralement de poteaux ou de bouches d'incendie (hydrants) raccordés au réseau sous pression, de réserves d'eau artificielles ou de points d'eau naturels.

La DECI supporte également l'organisation mise en œuvre pour garantir le fonctionnement de ces points d'eau incendie (PEI) au moment opportun.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **secteur de la route des Genêts 17360 LA GENETOUBE** n'a actuellement pas de point de défense incendie.

Monsieur le maire expose qu'un point d'eau existant peut être mis à disposition du service public de DECI par son propriétaire après accord de celui-ci.

Monsieur le maire propose de passer une convention avec Monsieur et Madame GAUTRIAUD Fabien, propriétaire d'un point d'eau privé sur la parcelle H 408 afin de mettre à disposition un point d'eau incendie naturel et de couvrir ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- ∞ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse du point d'eau de Monsieur et Madame GAUTRIAUD Fabien situé à la route des Genêts
- ∞ **De signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ∞ **D'attribuer** une subvention de 7900 euros (Sept mille neuf cents euros) à Mr et Mme GAUTRIAUD Fabien

Voix pour : 8

Abstention : 2

4. Questions diverses

- **Cimetière** : Un règlement intérieur sera proposé.
- **Projet agrivoltaïque de Magrignac** : le conseil municipal informera la société DEV'ENR qu'il reste sur sa décision avec un évitement de 300 m de part et d'autre des habitations.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.

Le secrétaire de séance,
GAUTRIAUD Magali



Le Maire,
ARSICAUD Pascal,

